



Centre d'information
sur le **Bruit**

[QUI SOMMES NOUS ?](#) [LETTRE D'INFORMATION](#) [PLAN DU SITE](#)



BRUIT.FR. TOUTES LES RÉPONSES SUR LE BRUIT ET LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT SONORE : ACTEURS, OUTILS, CONSEILS

LE CIDB

QUOI DE NEUF ?

ACTUS, AGENDA, EMPLOI...

TOUT SUR LES BRUITS

DROITS ET DÉMARCHES

RESSOURCES

POUR LE CITOYEN

BOÎTE À Outils

DES ACTEURS DU BRUIT

NOS SERVICES

AUX ACTEURS DU BRUIT

Rechercher...



Vous êtes ici : Accueil > Tout sur les bruits > Activités bruyantes > Tir et ball-trap > Bruit des stands de tir : un arrêté spécifique

ACTIVITÉS BRUYANTES

Bruit des stands de tir : un arrêté spécifique

Article créé le lundi 22 décembre 2008



Un arrêté du 27 novembre 2008 modifie l'arrêté du 5 décembre 2006 relatif aux modalités de mesurage des bruits de voisinage. Il prévoit que, pour la caractérisation des bruits de tir et d'impact des stands de tir, « *le mesurage sera effectué en outre selon les dispositions du fascicule de documentation FDS 31-160* ».

Les activités de tir et de ball-trap ont la particularité d'émettre des bruits impulsionnels répétés et à la signature acoustique particulière. Pour mieux évaluer l'impact sonore de telles pratiques sportives, une méthode de mesurage spécifique a été élaborée par la commission de normalisation AFNOR S30J. Réunies au sein du fascicule de documentation AFNOR FDS 31-160, ces spécifications correspondent à une application aux stands de tir de la norme de mesurage NF S 31-010 (norme de portée générale utilisée pour caractériser les bruits de l'environnement). L'une des spécificités de cette méthode particulière réside dans le calcul de l'émergence au point de réception. Notamment, la détermination de la durée cumulée d'apparition du bruit particulier fait intervenir la notion de « *durée forfaitaire du tir sur le pas de tir* ». Autre nouveauté de ce protocole, la nécessité d'enregistrer simultanément le bruit des tirs sur le pas de tir et le bruit ambiant au point de mesurage. Ceci pour permettre de distinguer sans ambiguïté le bruit des tirs et le bruit résiduel (différentes sources de bruits de tir – chasse, autres stands de tir – peuvent en effet coexister).**Arrêté du 27 novembre 2008 modifiant l'arrêté du 5 décembre 2006 relatif aux modalités de mesurage des bruits de voisinage**



Réglementation

Démarches

Jurisprudence

Foire aux questions

Chantiers

Lieux musicaux

Sports motorisés

Tir et ball-trap

Réglementation, démarches

Jurisprudence

Production d'énergie

Permanence Info Bruit

Conseils en acoustique de l'habitat : les dates de la permanence



[EN SAVOIR PLUS](#)

Cartes de bruit et PPBE : la boîte à outils



[EN SAVOIR PLUS](#)

Concilier isolation thermique, confort acoustique et qualité de l'air intérieur : les diaporamas du colloque de Strasbourg sont en ligne !



[EN SAVOIR PLUS](#)

Copyright © 2002-2013 Centre d'information et de documentation sur le bruit (CIDB) | [Mentions légales](#) | Réalisation du site : [Atypik design](#)